

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 19 MARS 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de Montaignu – salle des Mariages, après convocation légale du 13 mars 2025, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (10) :

| | | |
|-------------------|--------------------|--------------------------|
| LIMOUZIN Florent | BLAINEAU Isabelle | BOUCLIER Marie-Bénédicte |
| COLMARD Etienne | DEL PINO Maryvonne | FOURNIER Gilbert |
| GOIN Béatrice | GRENET Cécilia | LEVEILLER Pascal |
| PAVAGEAU Laëtitia | POUPARD Sylvie | ROUILLIER Caroline |
| TOLLEC Dominique | | |

Étaient représentés (1) :

| | | |
|------------------|-------------------|----------------|
| Florent LIMOUZIN | A donné pouvoir à | Cécilia GRENET |
|------------------|-------------------|----------------|

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Délibération n°DEL20250319_01

Renouvellement de la convention d'intermédiation locative avec SOLIHA

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée qu'une convention d'intermédiation collective a été conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée et SOLIHA Pays de la Loire en date du 10 septembre 2022. Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'accueil provisoire des ménages ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire « personnes déplacées » qui ont dû quitter leur précédent centre d'hébergement et qui sont accompagnés par l'association SOLIHA.

C'est ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée avait donné en location à l'association SOLIHA deux logements « Foyer Soleil » meublés situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), 20 Bis Rue du 8 mai 1945 (logements 8 et 9).

Cette dernière précise que cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 par décision du Conseil d'administration en date du 19 juin 2024 pour permettre la continuité d'accueil de ces deux personnes ukrainiennes dans l'attente d'une solution de relogement pérenne.

A ce jour, une des deux personnes a trouvé un logement. Pour accompagner la 2^{ème} personne à trouver une solution de relogement, il convient de prolonger la location jusqu'au 31 mars 2025 du logement n°9 « Foyer Soleil » meublé situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 20 Bis Rue du 8 mai 1945 au profit de l'association SOLIHA Pays de la Loire moyennant un loyer de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €) auquel il y aura lieu d'ajouter une provision sur charges mensuelles d'un montant de CINQUANTE EUROS (50,00 €).

Madame la Vice-présidente donne lecture du projet de convention d'intermédiation locative.

Vu le projet de convention d'intermédiation locative entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée et l'association SOLIHA Pays de la Loire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'intermédiation locative avec l'association SOLIHA,
- FIXE le montant du loyer du pavillon n°9 « Foyer Soleil » de Montaigu fléché pour recevoir des déplacés ukrainiens à 300 € par mois toutes charges comprises, soit 250 € au titre du loyer et 50 € de forfait au titre des charges locatives,
- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 19 MARS 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de Montaignu – salle des Mariages, après convocation légale du 13 mars 2025, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (8) :

| | | |
|-------------------|--------------------|--------------------------|
| LIMOUZIN Florent | BLAINEAU Isabelle | BOUCLIER Marie-Bénédicte |
| COLMARD Etienne | DEL PINO Maryvonne | FOURNIER Gilbert |
| GOIN Béatrice | GRENET Cécilia | LEVEILLER Pascal |
| PAVAGEAU Laëtitia | POUPARD Sylvie | ROUILLIER Caroline |
| TOLLEC Dominique | | |

Étaient représentés (1) :

| | | |
|------------------|-------------------|----------------|
| Florent LIMOUZIN | A donné pouvoir à | Cécilia GRENET |
|------------------|-------------------|----------------|

Était absent excusé (3) : Gilbert FOURNIER, Maryvonne DEL PINO, Dominique TOLLEC

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Délibération n°DEL20250319_02

**Attribution des subventions aux associations à vocation sociale –
Programme 2025**

Madame Maryvonne Del Pino et Monsieur Dominique Tollec, de par leurs fonctions au sein d'associations de Montaignu-Vendée, ne prennent pas part aux débats et au vote afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Madame la Vice-présidente expose aux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée que les demandes de subvention des associations à vocation sociale réceptionnées au titre de l'année 2025 ont été étudiées selon certains critères d'attributions et en fonction de leur rayonnement sur le territoire communal.

L'octroi de certaines subventions est défini comme tel :

- Attribution d'un montant de 2 € par habitant aux associations d'animation des aînés
- Attribution d'une somme forfaitaire de 1 000 € par comité de loisirs des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la commune à laquelle il est ajouté une somme forfaitaire conditionnelle de 500 € sous réserve d'en faire la demande auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée.

Madame GRENET précise que le total de l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations à vocation sociale, au titre de l'année 2025, s'élève à 18 801 €, dont 3 000 € en conditionnel et se décompose de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025



ID : 085-200081123-20250319-DEL20250319_02A-DE

| | COMMUNE DELEGUÉE | SUBVENTION 2025 |
|--|---------------------------|--------------------|
| Animation des seniors | | 10 256 € |
| Club la Joie de Vivre | Boufféré | 328 € |
| Génération Guyonnes | La Guyonnière | 304 € |
| Club de l'Amitié | Montaigu | 222 € |
| Service rencontres, jeux et loisirs (anc. Club de l'Âge d'or) | Saint-Georges-de-Montaigu | 202 € |
| Club Soleil d'Automne | Saint-Hilaire-de-Loulay | 200 € |
| CROAA (Comité Récréatif pour l'Organisation de l'Animation des Aînés)* | Boufféré | 1 500 € |
| Comité de Loisirs la Maisonnée* | La Guyonnière | 1 500 € |
| Bien Vieillir Ensemble (Comité de Loisirs le Repos et Agora)* | Montaigu | 3 000 € |
| Association Loisirs du Val des Maines* | Saint-Georges-de-Montaigu | 1 500 € |
| Comité de Loisirs la Peupleraie* | Saint-Hilaire-de-Loulay | 1 500 € |
| Devoir de mémoire | | 975 € |
| Union Nationale des Combattants | Boufféré | 150 € |
| Union Nationale des Combattants | La Guyonnière | 150 € |
| Union Nationale des Combattants | Montaigu | 150 € |
| Union Nationale des Combattants | Saint-Georges-de-Montaigu | 150 € |
| Union Nationale des Combattants | Saint-Hilaire-de-Loulay | 150 € |
| Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants | Montaigu | 150 € |
| Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire | Montaigu | 75 € |
| Actions sociales locales | | 5 570 € |
| Secours Catholique | Montaigu-Vendée | 2 450 € |
| Protection Civile | Montaigu | 120 € |
| ADSB Terres de Montaigu (Association Don du Sang Bénévole) | Montaigu-Vendée | 1 250 € |
| Réseau d'échanges solidaire | Montaigu | 1 150 € |
| Echanges et solidarités | Montaigu | 350 € |
| Comité de soutien des usagers de l'Hôpital de Montaigu (CSUHM) | Montaigu | 250 € |
| Accompagnement – prévention | | 1 850 € |
| Entraid'Addict (Alcool Assistance) | Montaigu-Vendée | 200 € |
| Les Amis de la Santé | Montaigu-Vendée | 500 € |
| SOS Femmes Vendée | Montaigu-Vendée | 750 € |
| Fédération des Malades et Handicapés (FMH) de Vendée | Montaigu-Vendée | 250 € |
| Association des Accidentés de la Vie FNATH section de Montaigu | Montaigu-Vendée | 150 € |
| Divers | | 150 € |
| Conciliateurs de Justice | Montaigu-Vendée | 150 € |
| TOTAL | | 18 801 € |

* Somme forfaitaire conditionnelle versée sous réserve d'en faire la demande auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le **15 AVR. 2025**

ID : 085-200081123-20250319-DEL20250319_02A-DE

Vu les demandes de subventions présentées,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le montant des subventions de fonctionnement à verser aux associations à vocation sociale au titre de l'année 2025 tel que présentées ci-dessus, conformément aux crédits prévus à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à leur versement.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 15/04/2025
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 19 MARS 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de Montaignu – salle des Mariages, après convocation légale du 13 mars 2025, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (10) :

| | | |
|-------------------|--------------------|--------------------------|
| LIMOZIN Florent | BLAINEAU Isabelle | BOUCLIER Marie-Bénédicte |
| COLMARD Etienne | DEL PINO Maryvonne | FOURNIER Gilbert |
| GOIN Béatrice | GRENET Cécilia | LEVEILLER Pascal |
| PAVAGEAU Laëtitia | POUPARD Sylvie | ROUILLIER Caroline |
| TOLLEC Dominique | | |

Étaient représentés (1) :

| | | |
|-----------------|-------------------|----------------|
| Florent LIMOZIN | A donné pouvoir à | Cécilia GRENET |
|-----------------|-------------------|----------------|

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Délibération n°DEL20250319_03

Organisation des voyages Seniors en vacances – Programmation définitive et fixation des tarifs 2025

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que comme chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée organise des voyages à destination des seniors de la commune en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour inscrire les voyages proposés dans le cadre de leur programme.

Le programme Seniors en vacances permet de proposer une sélection de séjours « tout compris hors transport » selon deux types de durée (5 jours / 4 nuits ou 8 jours / 7 nuits) et intégrant la pension complète, les animations et activités au sein et hors de l'équipement touristique.

Le programme porté par l'ANCV permet d'octroyer une aide financière de 176€ ou 212€ en fonction de la durée du séjour, aux seniors dont le revenu net imposable est inférieur aux montants indiqués ci-dessous :

Conditions de ressources (avis d'imposition 2024)

| Nombre de parts fiscales | 1 | 1,5 | 2 | 2,5 | 3 |
|--------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Personne seule | 16 763 € | 22 410 € | 28 057 € | 33 704 € | 39 351 € |
| Couple marié ou pascé | - | - | 31 629 € | 37 276 € | 42 923 € |

Cette année, trois séjours sont organisés et le montant de chacun se décompose ainsi :

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24 MARS 2025

ID : 085-200081123-20250319-DEL20250319_03-DE

SLO

| | Tarif avec aide ANCV | Tarif sans aide ANCV | Supplément chambre individuelle |
|---|----------------------|----------------------|---------------------------------|
| Séjour 5 jours Romorantin (41) | 257,98 € | 433,98 € | 77 € |
| Séjour 8 jours Ax-les-Thermes (09) | 337,99 € | 549,99 € | 94 € |
| Séjour 8 jours Bois d'Amont (39) | 373,61 € | 585,61 € | 94 € |

Les tarifs présentés incluent la déduction des 60 € prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale.

Vu la présentation de la programmation 2025,
Vu les tarifs présentés,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE la participation du CCAS à 60 euros par participant et une fois par an,
- VALIDE l'organisation de trois voyages pour 2025,
- AUTORISE Monsieur le Président à fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les versements auprès des établissements concernés par les séjours,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents permettant la préparation des voyages 2025.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glonette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : Président du CCAS de Montaigu-Vendée

